

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du 15 février 2018**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Henri PONS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **ECO 007-3416/18/BM**

#### **■ Vente d'un terrain de la Zone Artisanale du Bas Taulet à Pélissanne à la SCI Ellena MET 18/6297/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 2 juillet 2015, l'ex-Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance a déclaré d'intérêt communautaire un certain nombre de ZAE parmi lesquelles les zones artisanales du Bas Taulet et des Vignerolles à Pélissanne. La zone artisanale du Bas Taulet est alors en cours d'aménagement (les travaux ne sont pas achevés et tous les terrains ne sont pas commercialisés).

La commune de Pélissanne a délibéré respectivement le 17 décembre 2015 et le 28 septembre 2016 pour transférer la compétence économique au profit de la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance puis à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

A la suite de ces délibérations, le Préfet des Bouches-du-Rhône a adressé le 23 décembre 2016 à la Métropole Aix-Marseille-Provence un porté à connaissance de cette volonté de transfert, à charge pour le Conseil de la Métropole de se prononcer sur ce dernier.

Par délibération, la Métropole Aix-Marseille-Provence a entériné ce transfert patrimonial des Zones d'Activités du Bas Taulet et des Vignerolles depuis la commune de Pélissanne vers la Métropole Aix-Marseille-Provence le 30 mars 2017 et approuvé la transmission par la commune de Pélissanne des terrains restant lui appartenir au 30 juin 2017 et notamment ceux dont les actes de vente n'avaient pas été régularisés au 19 octobre 2017.

Le 12 mai 2017 est signé un arrêté préfectoral portant transfert des opérations d'aménagements à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Signé le 15 Février 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Mars 2018**

La SCI ELLENA souhaite acquérir le lot 17 d'une superficie de 1 116 m<sup>2</sup> sur la Zone Artisanale des Bas Taulet à Pélissanne au prix de 70 821,36 euros hors taxes soit 63,46 euros hors taxes par m<sup>2</sup>.

Spécialisée, sous l'enseigne CUISINELLA, dans la distribution et la pose de cuisines, salle de bains et dressing, la société est en plein développement et a besoin de s'agrandir (magasin SCHMIDT en cours d'acquisition).

Le projet consiste en la construction de 400 m<sup>2</sup> au sol avec le rez-de-chaussée destiné au stockage, l'étage étant consacré aux services administratifs.

3 emplois seront créés.

Le 8 septembre 2017, France Domaine a émis un avis estimant à 60 529,98 euros HT le lot 17.

Ceci exposé, il est proposé de vendre un terrain d'environ 1 116 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage), sur le lot 17 à la SCI ELLENA, au prix unitaire de 63,46 euros hors taxes par m<sup>2</sup>.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 02 juillet 2015 n°145/15 prise par la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance ;
- La délibération du 17 décembre 2015 n°481/2015 prise par la commune de Pélissanne ;
- La délibération du 28 septembre 2016 n° 325/2016 prise par la commune de Pélissanne ;
- Le courrier du Préfet des Bouches du Rhône le 23 décembre 2016 portant à connaissance de la volonté de transfert des zones d'activités du bas Taulet et des Vignerolles ;
- La délibération n°ECO 004-1778/17/CM du 30 mars 2017 prise par le Conseil de la Métropole ;
- La délibération n°ECO 003-2725/17/CM du 19 octobre 2017 prise par le Conseil de la Métropole ;
- L'arrêté préfectoral du 12 mai 2017 ;
- L'avis des services fiscaux de France Domaine du 8 septembre 2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 12 février 2018.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Signé le 15 Février 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 1 Mars 2018**

**Article 1 :**

Est approuvée la vente d'un terrain, lot 17 de la Zone Artisanale des Bas Taulet à Pélissanne (sous réserve du document d'arpentage), d'une superficie de 1 116 m<sup>2</sup> au prix de 70 821,36 euros HT à la SCI ELLENA ou à toute autre société devant s'y substituer.

**Article 2 :**

Une indemnité d'immobilisation de 5% hors taxes du prix de vente sera versée à la signature du compromis de vente, sous forme d'avance non remboursable ou de caution bancaire en garantissant le paiement.

**Article 3 :**

Le permis de construire devra être déposé au plus tard le 16 avril 2018 et l'acte de vente signé au plus tard le 29 octobre 2018 à défaut de quoi la Métropole Aix-Marseille-Provence se donnera le droit de commercialiser le terrain ou de signer avec un autre acquéreur si elle estime que les raisons invoquées par la SCI ELLENA sont irrecevables.

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à la réalisation et au suivi de ce dossier, à réaliser les formalités afférentes et à charger tout notaire d'établir les actes authentiques à intervenir.

**Article 5 :**

Les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

**Article 6 :**

Les recettes résultant de cette vente seront constatées au budget annexe des Zones d'Activités du Territoire du Pays Salonais – chapitre 70, nature 7015.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Développement des entreprises,  
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY

Signé le 15 Février 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Mars 2018